

CONSULAT DE SUISSE

PARIS

Legation de Suisse

7. Sep. 1942

Paris, le 25 août 1942.

en
France

XV.G.I.42 gén.

Votre B.34.9.5.F.10. - FE.

POLITISCHES DEPARTEMENT
-4.5ZF.1952 053109
REF. B. 34.9.5.F.10

Monsieur Bauma
Je pense que ce rapport
vous intéresse.

Monsieur le Ministre,

En me référant à la correspondance antérieure concernant le statut des israélites en zone occupée, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après quelques nouveaux renseignements susceptibles de vous intéresser:

J'ai eu l'occasion, récemment, d'avoir plusieurs contacts avec les Autorités allemandes en vue d'éclaircir la situation des israélites suisses. J'avais, en effet, il y a quelque temps déjà, présenté aux Services allemands compétents une liste de ressortissants suisses israélites pour lesquels j'avais demandé, vu leur grand âge ou leur état de santé, l'autorisation de quitter la zone occupée. Les représentants de la Police allemande avec lesquels je me suis mis en rapport m'ont fait savoir que, pour l'instant, il ne leur était pas possible, à leur regret, de donner suite à notre désir, le statut des juifs étrangers appartenant à des pays neutres étant actuellement examiné par de Hautes Autorités allemandes à Berlin, Paris ayant été dessaisi de la question.

M. Rapin
à communication
toutes fois, en copie,
à D. n. P. et à Berlin
et ailleurs.

Mais n'avons qu'à nous
adresser, évidemment,
mais devons nous
attendre et nous
présenter à des rappor-
tements nombreux.

5.9.42

FE

7/9 W

A la Division des Affaires Etrangères,

BERNE.



-2-

D'après mon interlocuteur, cette question, qui devient de plus en plus aiguë, doit faire prochainement l'objet de contacts entre les Autorités allemandes et les Gouvernements intéressés, par l'entremise de leurs légations respectives. Il ne serait pas impossible que les Autorités allemandes proposent aux dits gouvernements, s'ils veulent éviter la déportation, de rapatrier en totalité leurs ressortissants israélites actuellement domiciliés en zone occupée. Il ne paraît pas exclu que, d'ici peu, les autorités précitées vous soumettent l'ensemble de ce problème.

J'ajoute qu'il paraît assez vraisemblable, ainsi que je vous l'ai déjà laissé entrevoir, que des mesures de déportation soient prochainement prises à l'égard des israélites de nationalité française, belge, hollandaise etc., les services de la Sicherheitspolizei paraissant décidés à résoudre le plus tôt possible et d'une façon radicale le problème juif en France.

Frick et Huber? Je vous signale, par ailleurs, que, depuis quelque temps, les Autorités occupantes procèdent à l'arrestation de personnes aryennes supposées être en contact avec des juifs. C'est ainsi qu'une circulaire intérieure allemande, destinée à la Police française, dont j'ai eu connaissance, précise que les personnes suspectées d'entretenir des relations étroites avec des juifs doivent être arrêtées et internées. Elles sont invitées, par ailleurs, à façonner elles-mêmes une étiquette

portant la mention: "ami des juifs". L'étiquette doit être cousue sur le veston des intéressés en même temps qu'ils sont astreints à porter l'étoile.

J'ai eu l'occasion, récemment, ainsi que je vous l'ai déjà fait savoir, d'intervenir en faveur de ressortissants suisses dont les lignes téléphoniques avaient été interrompues. A la suite de cette démarche, les Autorités allemandes m'ont notifié qu'elles ne pouvaient faire aucune exception dans des cas de ce genre, même en faveur d'étrangers. Les Consulats d'Espagne et de Portugal, qui avaient, de leur côté, entrepris une démarche analogue, se sont heurtés à une fin de non-recevoir catégorique.

Je crois savoir, par ailleurs, que les services de la Police allemande envisageraient de reconsidérer la situation des israélites étrangers qui, jusqu'à présent, n'ont pas été soumis au port de l'étoile. Il semble, en effet, que certains éléments étrangers bénéficiaires de cette mesure se soient crus obligés à se livrer à de bruyantes manifestations en se vantant des avantages dont ils se trouvaient ainsi bénéficier. Cette attitude n'a pas été sans impressionner défavorablement le public ainsi que les Autorités occupantes, qui envisageraient de revoir cette question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Gérant du Consulat de Suisse :

A. Guis